



LES PROCÈS ANXIÉTÉ SUR SNPE (Tous Statuts)

Malheureusement un arrêt du conseil d'Etat fait valoir la prescription sur les derniers dossiers que nous avons déposés au tribunal administratif (que ce soit pour les ouvriers de l'Etat en tant qu'employeur, que pour ceux d'autres statuts en tant qu'Etat régulateur).

Les derniers dossiers ont été rejetés par le tribunal.

C'est aussi pour ce motif que nous avons du stopper en 2013 ces procès au tribunal des prud'hommes.

A ce jour donc, selon nos avocats, nous ne pouvons plus faire de nouveaux dossiers en raison de cette prescription sur les procès anxiété.

Attention : cela ne concerne pas les procès malades qui continuent.

Comme, hélas, toujours, quand il s'agit du monde des travailleurs et de la majorité de la population, lorsque les tribunaux nous donnent raison, les pouvoirs font des décrets ou utilisent des procédures (et leur abus de pouvoir) pour arrêter les indemnisations.

En créant ainsi de nouvelles injustices (certains sont soudainement rejetés en ayant été victimes comme les autres) à celle qui a consisté à soumettre les salariés à l'exposition au risque mortel de l'amiante et d'autres produits cancérogènes.

Telle est la société d'injustice de classe dans laquelle nous vivons, car bien entendu, cela n'est pas du tout la même chose quand il s'agit des gens de pouvoirs et de millions et milliards.

Nous vous tiendrons informés si de nouvelles possibilités s'ouvrent pour réclamer justice et indemnisation.

L'UPR SUD de la Poudrerie
Le 13 février 2023